

# COMMUNE DE LANDRY

## Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 15 septembre 2025 à 19h30

**Présents** : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Géraldine COTE, Nathalie VILLIEN, Jean-Marc MANIER, Christophe HIDALGA Michelle OUGIER.

**Absents excusés** : Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE) ; Annette KLASSEN, Julien CLEMENT-GUY.

**Secrétaire de séance** : Didier FAVRE

Date de la convocation	10 septembre 2025
Date de l'affichage	10 septembre 2025

Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	09
Nombre de votants	11
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

### En début de séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2025
- **Information du Maire :**
  - Décision n°08-2025, en date du 18 août 2025 – Signature de la convention de partenariat, avec le Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice – Service Restauration - Rue du Nantet - BP 11 - 73704 BOURG-SAINT-MAURICE, représenté par Monsieur Stefan HUDRY, Directeur, pour la confection et la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de l'école de LANDRY, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
  - Décision n°09-2025, en date du 29 août 2025 – Signature de la convention de prestation de service, avec l'ADMR, représentée par sa Présidente, Madame Anita BOISHARDY, pour transport de repas, du Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice, vers le restaurant scolaire de l'école de LANDRY, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### Ordre du jour :

- I. **Administration générale**
  - Convention de partenariat et de prestation avec l'Association de la Médiation de l'eau
  - Convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Haute Tarentaise Restauration
- II. **Ressources humaines**
- III. **Travaux – urbanisme – foncier**
  - Etat d'assiette des coupes de bois 2026
- IV. **Finances**
  - Tarifs salles communales - compléments

## **1. Convention de partenariat de prestations avec l'Association de la Médiation de l'Eau**

**Monsieur le Maire,**

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation »,

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1<sup>er</sup> – Médiation,

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Commune de LANDRY, afin de permettre aux usagers de la Collectivité de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Commune de LANDRY, responsable et gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement, garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2025 :

- ♦ Le nombre d'abonnés eau potable est de 630, assainissement collectif est de 630, assainissement non collectif est de 30 ; soit un total de 1 320 au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de 112.67 € HT, au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de la convention de partenariat de prestations avec l'Association de la Médiation de l'Eau
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **2. Convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Haute Tarentaise Restauration**

**Monsieur le Maire,**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II et ses décrets d'application,

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), les Communes des Chapelles, Montvalezan, Sééz, Bourg saint Maurice, **Landry**, l'Association Locale ADMR de Bourg saint Maurice et le Centre hospitalier de Bourg saint Maurice Tarentaise ont constaté la nécessité de stabiliser leurs relations en matière de prestations de restauration.

Les différentes parties s'inscrivent ce jour dans le cadre juridique de la commande publique, avec un marché passé auprès du Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice, dont le renouvellement est soumis à concurrence régulière.

Ce cadre juridique ne permet pas, du fait de son insécurité, le non-renouvellement de marché étant un risque constant, au Centre hospitalier d'investir de manière conséquente et permanente pour développer un service de restauration répondant à des « clients » par nature volatiles.

Par ailleurs, il est relevé que les différentes parties présentent des besoins de restauration spécifique sur un secteur géographique particulier, avec des contraintes fortes. Les parties ont également constaté une certaine complémentarité de leurs activités dans le domaine des services de restauration, afin de concourir à une prise en charge de qualité auprès de leurs usagers.

Une organisation temporaire, via la fourniture de repas par le Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice, a permis de répondre temporairement aux différents besoins et a démontré qu'une organisation publique pérenne sur le secteur était parfaitement viable économiquement et permettrait de répondre de manière adéquate aux besoins de ses membres.

Aussi, ils ont décidé de l'utilisation commune de l'équipement de l'unité de production, permettant d'optimiser le fonctionnement et ses services, avec pour l'avenir, des investissements complémentaires seront à envisager, notamment la création d'une cuisine centrale, une mise aux normes, la sécurisation des livraisons et le respect de la Loi EGALIM.

La Commune de LANDRY sera membre fondateur du GIP "Haute Tarentaise Restauration" et disposera de 3% des droits de votes, en contrepartie d'un apport en capital de 150 €.

Le projet de convention constitutive du GIP "Haute Tarentaise Restauration" a été transmis aux membres du conseil au préalable. Le GIP est constitué pour une durée de 35 ans.

Il est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Haute Tarentaise Restauration, chargé de gérer les éléments de la fonction restauration de ses établissements membres permettant de répondre à l'ensemble des besoins de ses membres, notamment de la production à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters pour le compte de ses membres
- De désigner en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET et Madame Brigitte BOIRARD lors de la réunion constitutive du GIP et ensuite à l'assemblée du GIP.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du GIP Haute Tarentaise Restauration, valant ainsi adhésion au GIP et d'effectuer un apport de 150 €
- De désigner en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET et Madame Brigitte BOIRARD lors de la réunion constitutive du GIP et ensuite à l'assemblée du GIP.

### **3. Etat d'assiette des coupes de bois – année 2026**

**Monsieur le Maire** donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

#### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la Commune s'engage, pour une durée de 3 ans, à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel, dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

#### **Mode de délivrance des Bois d'affouages :**

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied
  - Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, il est désigné, comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE et Fabrice QUEY.

#### **Ventes de bois aux particuliers :**

L'ONF est autorisé à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention
- Pente importante ou présence de blocs instables
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle)
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des bois déperissant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté dans le document ci-annexé
- Pour les coupes inscrites, d'approuver la destination des coupes de bois réglées ou non réglées et leur mode de commercialisation
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF
- D'autoriser l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires, qui s'avèrerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés, ...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés, ...) et de dire que pour ces produits, la Commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés
- D'informer le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF, conformément à l'exposé ci-dessus.

#### **4. Tarifs des salles communales - compléments**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2023-78, en date du 27 novembre 2023, il avait été approuvé les différents tarifs des salles communales, regroupés en un seul document, annexé à ladite délibération.

A ce jour, certaines pratiques d'utilisation de ces salles ont évolué et il convient de compléter le tableau synthétique de la délibération susvisée et de réajuster les tarifs suivants :

- Montant de la caution de la location des différentes salles communales – sans vidéo-projection / sonorisation (et s'il n'existe pas dans la salle concernée) : 500 €
- Montant de la caution de la location des différentes salles communales – avec vidéo-projection / sonorisation : 1 500 €
- Montant facturé du ménage mal réalisé, ou non réalisé : 40 € / heure.

Ces tarifs sont récapitulés dans le tableau ci-après annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les différents tarifs de location des salles communales, regroupés en un seul document, annexé à cette présente délibération
- De dire que cette présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures, portant le même objet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces tarifs.

## TARIFS DES SALLES COMMUNALES

### LANDRY ET VALLANDRY

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### SALLES DE LANDRY

SALLES	CAPACITÉ	Tarifs ½ journée ou soir		Tarifs 1 journée jusqu'à 17h00		Tarifs journée + soir		Tarifs week-end	
		Eté*	Hiver*	Eté*	Hiver*	Eté*	Hiver*	Eté*	Hiver*
<b>Le Perrey Non résidents</b>	300 personnes maximum	260 €	290 €	335 €	365 €	530 €	660 €	800 €	990 €
<b>Le Perrey Résidents</b>	300 personnes maximum	80 €	110 €	110 €	140 €	180 €	230 €	270 €	350 €
<b>Le Perrey Associations extérieures</b>	300 personnes maximum	80 €	110 €	110 €	140 €	180 €	230 €	270 €	350 €
<b>Les Glières du Haut</b>	50 personnes maximum	80 €	80 €	150 €	150 €				

\*Eté : du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre et \*Hiver : du 16 octobre au 30 avril

#### SALLES DE VALLANDRY

SALLES	CAPACITÉ	Tarifs ½ journée ou soir		Tarifs journée jusqu'à 17h00		Tarifs 1 journée + soir		Tarifs week-end	
<b>Cinéma l'Eterlou</b>	150 personnes maximum	200 €	200 €	250 €	250 €	350 €	350 €		
<b>Salle Primevère</b>	30 personnes maximum	Demi-journée, soir, réunion : 60 €		Journée entière : 90 €				Week-end : 150 €	
<b>Salle polyvalente</b>	150 personnes maximum	Demi-journée, soir, réunion : 80 €		Journée entière : 130 €				Week-end : 200 €	

Caution de location des salles	Montant de la caution
<b>Sans</b> utilisation du système de vidéo-projection / sonorisation ou si ce système n'existe pas dans la salle	500 €

Avec utilisation du système de vidéo-projection / sonorisation	1 500 €
--	---------

<b>Ménage des différentes salles</b>	Lors de l'état des lieux sortant, en cas de constatation de ménage non fait ou mal fait : facturation de 40 € / heure, au temps réel passé par la Société pour effectuer le ménage de la salle.
--------------------------------------	---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Intervention du public.**

Monsieur et Madame HEGELBACHER reviennent vers le Conseil Municipal, concernant les nuisances engendrées par la présence de la micro-crèche à proximité de leur habitation.

Des solutions ont été apportées concernant les véhicules et des études vont être menées, afin de limiter les nuisances sonores.

Un courrier de réponse va leur être adressé.

**Le Maire,**  
**Thierry MARCHAND-MAILLET**

